

## **COMMUNE DE DANNEMOIS**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1<sup>ER</sup> décembre 2022 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2023-2026
2. Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le Cadre du Bouclier Sécurité pour le Complément de Déploiement de la Vidéo Protection
3. Demande de Subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD pour le complément du déploiement de la vidéo protection
4. Remboursement de frais avancés par un élu
5. Adhésion au service intra-muros

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### Sont présents :

M. Fabien KEES, Maire,

Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, M. Olivier MARTIN, Maires-Adjoints

M. Fabrice DURAND, Mme Jennifer GAUTRET, Mme Joanna HAMONIAUX, Mme Sandra RODIER, M Bertrand SARREY, M. Frantz VAUDRY, M Richard HEYSEN Conseillers Municipaux

##### Absent excusé ou représenté :

Mme Laurence AFONSO donne pouvoir à Monsieur Fabrice DURAND

Mme Monique PAILLET donne pouvoir à Mme Fernanda DOS SANTOS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Mme Sandra RODIER qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du dernier procès-verbal du 29 août 2022 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 29 août 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **1 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;  
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;  
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Dannemois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes:

### Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : **SANS**
- Congé Longue maladie/Longue durée franchise : **SANS**
- Maternité/Paternité/Adoption franchise : **SANS**
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours.

Pour un taux de prime total de : 6.50 %

ET

## Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12. % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU BOUCLIER SECURITE POUR LE COMPLEMENT DE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION** **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FIPD POUR LE COMPLEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU BOUCLIER**

## **SECURITE POUR LE COMPLEMENT DE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de compléter son dispositif de vidéo protection installé en 2022.

Conformément à l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure, la ville de Dannemois, après avoir ponctué la première phase de déploiement de la vidéo protection, souhaite installer 3 **caméras supplémentaires** et l'ensemble des équipements centraux de gestion des caméras et de stockage des images.

La mise en place du dispositif de vidéo protection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Le montant de cet investissement se porte à 18.959,35€ soit 22.751, 22€ T.T.C

Le calendrier prévisionnel de déploiement des travaux débutera courant juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention « Bouclier Sécurité » au conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de :  
- 5.688 € (30% du coût HT).

Il est à noter que la collectivité participera en fonds propres à hauteur de **13.271 € HT**, soit 15.925 € TTC.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer la demande d'une subvention « Bouclier sécurité » au Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de **5.688€** concernant le dossier de vidéo protection à Dannemois et d'y signer tout document s'y afférent.

## **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FIPD POUR LE COMPLEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de compléter son dispositif de vidéo protection installé en 2022.

La commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le groupement de gendarmerie. Le projet vise à installer 3 cameras supplémentaires.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 18 959,35 € et au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéo protection.

La Commission Finances, partenariat institutionnel et services publics a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 a L. 223-9 et L. 251-1 a L. 255-1, 01&-200054047-20201202-2020\_12\_02\_8-DE I 1 R w 1 04/12/2020

Après en avoir débattu et délibéré. Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'installation de nouvelles cameras sur la commune,
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- Sollicite un financement au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR DEUX ELUS DANS LE CADRE DES ACHATS POUR LES FESTIVITES DE NOËL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme HAMONIAUX Joanna a avancé les frais pour les chocolats de Noël d'un montant de 129.92 € ainsi que Mme Jennifer GAUTRET pour un montant de 306.25€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rembourser les sommes correspondantes aux factures des chocolats à Mme Joanna HAMONIAUX et Mme Jennifer GAUTRET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de rembourser à Mme HAMONIAUX Joanna les frais pour les chocolats de Noël d'un montant de 129.92 € ainsi que Mme Jennifer GAUTRET pour un montant de 306.25€ sur présentation des factures.

#### **5 - ADHESION AU SERVICE INTRA-MUROS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le principe et le fonctionnement de l'application INTRA MUROS. Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer. Contrairement à un site web ou le citoyen doit venir chercher l'information, l'alerte Intra-muros va s'afficher instantanément sur le téléphone. Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la

commune) mais aussi un point direct sur les services de la mairie (annuaire, écoles, associations, commerces, signalement d'un problème, alertes par notifications.) Cet outil est particulièrement intéressant pour les alertes météorologiques, inondations, tempêtes ou alertes nucléaires et s'inscrit dans la continuité des modalités d'alerte de notre Plan Communal de Sauvegarde. Intra-muros, développeur et hébergeur propose un contrat de prestations pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres présents :

- Valident à l'unanimité la mise en place de l'application INTRA MUROS
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations pour une durée de trois ans.

La séance est levée à 20 h 10